



DEMANDE DE PASSEPORT / CARTE NATIONALE D'IDENTITE

PIECES A FOURNIR POUR UN MAJEUR

- ❖ **Présence obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du titre**
- ❖ **Dépôt du dossier et retrait du titre uniquement sur rendez-vous**
- ❖ **En cas d'arrivée tardive au rendez-vous ou de dossier incomplet, la demande pourra ne pas être traitée.**
- ❖ **Tout titre non retiré dans les 3 mois après mise à disposition sera détruit**
- **Imprimé Cerfa N°12100*02**
 - **Ou par Pré-demande via le site internet : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Faire-une-pre-demande-passeport>**
 - **<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Faire-une-pre-demande-CNI>**
- **2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois) aux normes officielles**
- **Justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur (original :)**

(Avis imposition sur revenus , locaux ou fonciers/, quittance de loyer/ facture électricité ,gaz, téléphone(de moins d'un an), attestation d'assurance habitation).En cas d'hébergement : Attestation d'hébergement sur l'honneur / originale de la pièce d'identité de l'hébergeant/Justificatif de domicile de moins d'1 an de l'hébergeant (original)

En complément pour un passeport

- ❖ **86 € de TIMBRES FISCAUX en ligne sur : <https://timbres.impots.gouv.fr> OU en Tabac presse OU au Trésor public**

1 ^{ère} demande	Renouvellement passeport	PERTE OU VOL
Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans OU Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois (si commune de naissance non affiliée à COMEDEC°	Restitution du titre au dépôt du dossier (original) + Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans OU Copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance n'est pas affiliée à COMEDEC°	PERTE : Déclaration remise au dépôt (*) VOL : Fournir la déclaration originale établie au commissariat + Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans (originale) OU Copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (si pas d'affiliation de la commune de naissance au dispositif COMEDEC)

Les services instructeurs se réservent le droit de demander d'autres documents en lien avec les consignes provenant des CERT.

En complément pour une carte nationale d'identité

1 ^{ère} demande	Renouvellement de la CNI	PERTE OU VOL
Passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans (original) OU Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois (si commune de naissance non affiliée à COMEDEC°	Restitution de la CNI au dépôt du dossier (original) + Passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans OU Copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance n'est pas affiliée à COMEDEC)°	PERTE : déclaration établie au dépôt VOL : Fournir la déclaration originale établie au commissariat FOURNIR : 25 € timbres fiscaux + Passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans (originale) OU Copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance n'est pas affiliée à COMEDEC)°

- Mention de nom d'usage ou changement d'état civil :
- Nom d'usage (des 2 parents, époux, veuvage) et Changement d'état civil : fournir la copie intégrale de l'acte correspondant datée de moins de 3 mois (si pas d'affiliation au système COMEDEC)
- Nom d'usage de l'ex-conjoint en cas de divorce : fournir le jugement l'autorisant (original)
- Pour les personnes ayant acquis la nationalité française : original du certificat de nationalité française
- Perte(*) : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr> (cerfa : N°14011*02)

Il est recommandé de privilégier la pré-demande en ligne afin d'accélérer et simplifier l'enregistrement de votre dossier. Il suffit de vous rendre sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, aux adresses mails ci-dessus indiquées en 1^{ère} page. Veuillez bien imprimer la feuille de votre récapitulatif de pré-demande ou noter son numéro pour le fournir le jour du rendez-vous d'enregistrement de votre demande en mairie »